



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1991/SR.14
28 mars 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 6 février 1991, à 15 heures.

Président : M. AMOO GOTTFRIED (Ghana)
puis : M. BERNALES BALLESTEROS (Pérou)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe
spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de
l'assistance politique, militaire, économique et autres accordée au régime
colonialiste et raciste d'Afrique australe (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Déclaration du Président du Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Ukraine

La séance est ouverte à 15 h 25.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 5 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1991/9 et 10; A/45/615)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRES ACCORDEE AU REGIME COLONIALISTE ET RACISTE D'AFRIQUE AUSTRALE (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1990/13 et Add.1)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 15 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1991/40 et Add.1-2, 41 et 42; A/RES/45/90)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1991/43 et 45)

1. M. LEMINE (Mauritanie) constate que des changements importants se sont produits en Afrique du Sud depuis la dernière session de la Commission. La libération de Nelson Mandela, la levée de l'interdiction qui frappait les organisations politiques et l'amorce d'un dialogue avec les représentants authentiques de la majorité noire sont des mesures significatives. L'annonce récente de l'abrogation prochaine de certaines lois piliers de l'apartheid constitue un pas important vers l'élimination définitive de ce système odieux.
2. Cependant, un long chemin reste à parcourir. Il ressort du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1991/10) que les actes de violence et d'intimidation continuent à grande échelle. Les forces de sécurité jouissent encore de pouvoirs immenses et agissent en toute impunité; leur rôle dans les violences intercommunautaires montre que leur conduite demeure inchangée. Les intentions proclamées par le Gouvernement sud-africain restent donc encore à concrétiser.
3. L'apartheid, ce système qui institutionnalise le racisme et la discrimination raciale, doit être totalement démantelé. Pour ce faire, le régime sud-africain doit agir résolument en consultation et en coopération étroite avec les forces représentatives du peuple. Ensemble, ils doivent rapidement définir les moyens adéquats de créer une nouvelle Afrique du Sud, égalitaire, démocratique et non raciale.
4. En attendant, il ne faut pas relâcher une pression internationale qui, avec la lutte opiniâtre menée par les Sud-africains eux-mêmes, a largement contribué au progrès accompli. Les sanctions doivent être maintenues jusqu'à ce qu'il soit mis fin au système d'apartheid, et il importe en même temps d'accroître l'assistance aux mouvements de libération nationale d'Afrique du Sud.
5. M. NGOUBEYOU (Observateur du Cameroun) dit que la levée de l'interdiction qui frappait les organisations politiques noires, la libération de Nelson Mandela et les autres mesures prises l'année précédente par le Président sud-africain ont suscité l'espoir, dans la communauté internationale,

de voir l'Afrique du Sud constituer une société plurielle et multiraciale. Malheureusement, le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1991/10) montre plutôt que l'apartheid et les violations des droits de l'homme perdurent. Quelques jours auparavant, M. De Klerk a certes annoncé le démantèlement des trois derniers piliers de l'apartheid, initiative courageuse qui permet d'espérer que la fin de l'apartheid légale est pour bientôt, mais les réactions négatives de l'extrême droite ne laissent pas d'être inquiétantes.

6. Le rapport énumère de nombreuses violations des droits de l'homme, manifestement perpétrées avec la complicité des forces de police et de sécurité. C'est pourquoi, tout en souhaitant que les autorités sud-africaines fassent preuve de plus de courage et de détermination dans le processus d'élimination de l'apartheid, M. Ngoubeyou en appelle tout autant à un plus grand sens de la responsabilité et de la mesure de la part des communautés noires elles-mêmes. A cet égard, il se félicite de la récente rencontre entre Nelson Mandela et le chef Buthulezi, ainsi que des rencontres prévues prochainement, pour la première fois depuis de très longues années, entre l'African National Congress (ANC) et le Pan Africanist Congress of Azania (PAC), qui pourraient mettre un terme à des violences et massacres interethniques regrettables.

7. Il convient de souligner que les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud ne s'arrêteront pas avec l'abolition de l'armature juridique de l'apartheid, car il existe aussi un apartheid social et culturel, qui se maintiendra tant que l'économie ne sera pas conçue de manière à satisfaire les besoins de toutes les composantes de la population et que la redistribution des immenses richesses dont regorge l'Afrique du Sud restera injuste et inégalitaire.

8. Les sociétés transnationales qui, en violation des résolutions de l'ONU, continuent d'opérer en Afrique du Sud assument une grande responsabilité dans la persistance du régime d'apartheid. Dans le rapport du Groupe des Trois (E/CN.4/1991/42), il est fait état du rôle de ces sociétés dans la paupérisation des populations noires; la délégation camerounaise pense, comme le Groupe, que les activités des sociétés transnationales n'améliorent aucunement la situation socio-économique très critique de la grande majorité de la population. Pourtant, ces sociétés pourraient jouer un rôle positif dans une nouvelle société sud-africaine, à condition que l'ensemble du système économique soit réorienté de manière à apporter un changement décisif dans les conditions de vie de la majorité.

9. Face aux voix qui s'élèvent déjà pour préconiser la levée des sanctions économiques imposées à l'Afrique du Sud, M. Ngoubeyou appuie toutes les recommandations du Groupe spécial d'experts, notamment les recommandations 4, 5, 6 et 11, ainsi que les conclusions et recommandations du Groupe des Trois. La communauté internationale doit rester vigilante, même si le discours récent de M. De Klerk constitue une rupture fondamentale avec la logique de l'apartheid et mérite d'être reconnu comme tel.

10. M. OGADA (Observateur du Kenya) approuve les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1991/10) et prie instamment la Commission de les adopter.

11. Tout en se réjouissant de l'évolution qu'a connue l'Afrique du Sud au cours de l'année précédente et en priant instamment le Gouvernement sud-africain de continuer à appliquer l'ensemble de ses réformes, M. Ogada fait remarquer que, bien que l'ANC, le PAC et le Parti communiste sud-africain ne soient plus, officiellement, frappés d'interdiction, des restrictions les empêchent encore de poursuivre leurs activités politiques en toute liberté.

12. La situation en ce qui concerne le droit à la vie et les autres droits fondamentaux de la population noire n'a guère changé, en dépit des intentions déclarées du gouvernement. Il arrive encore que des personnes soient arbitrairement tuées par balles lors de manifestations pacifiques.

13. M. Ogada appelle le Gouvernement sud-africain à prendre de nouvelles initiatives positives, notamment en engageant le plus tôt possible des pourparlers sur une nouvelle constitution, en démantelant les bantoustans, en offrant à tous les Sud-Africains noirs un enseignement de première qualité, de meilleurs soins de santé et des logements plus convenables, et en accordant la liberté d'association. L'observateur du Kenya se félicite de ce que le président De Klerk ait annoncé récemment l'abolition prochaine des Land Acts (lois foncières), du Groupe Areas Act (loi sur les zones résidentielles) et du Population Registration Act (loi sur l'immatriculation de la population). Des mesures devraient être également prises pour aider les Africains à acquérir des terres proportionnellement à leur nombre.

14. M. Ogada est particulièrement préoccupé par les informations figurant dans le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1991/10) et dans le rapport du Secrétaire général (A/45/615), où il est fait état de tortures et d'autres traitements inhumains infligés à des enfants et à des adolescents détenus en Afrique du Sud. Il semble qu'un mineur puisse être arrêté, détenu, jugé, reconnu coupable et emprisonné à l'insu de ses parents. En ce qui concerne la détention sans jugement, il n'y a aucune disposition spéciale en faveur des enfants et la détention revient, en fait, à un emprisonnement.

15. La délégation kényenne condamne en outre le gouvernement pour le peu de cas qu'il fait des droits des enfants sud-africains, en ce qui concerne et la liberté de mouvement et le droit à l'éducation et à la santé. Aussi appelle-t-elle à la fois les autorités nationales et la communauté internationale à entreprendre des efforts conjoints pour remédier à cette situation.

16. Il ressort clairement du rapport du Groupe de travail qu'en dépit des diverses déclarations qui ont été faites et de l'élimination de certaines politiques et pratiques d'apartheid, l'injustice et la violence continuent à dominer dans la vie quotidienne de la majorité en Afrique du Sud. Les luttes intestines étant les plus inquiétantes, M. Ogada appelle les chefs des divers groupes d'Afrique du Sud à mettre un terme à ces violences. A cet égard, il se félicite de ce que l'ANC, le PAC et l'Inkatha aient décidé de s'unir et de lutter ensemble pour la liberté.

17. Le Gouvernement sud-africain doit respecter scrupuleusement ses engagements. Les poursuites engagées contre d'anciens prisonniers politiques doivent cesser et les personnes arrêtées ou détenues être relâchées pour faciliter l'instauration d'une Afrique du Sud nouvelle, démocratique et non raciale.

18. Mme MIROW (Suède), s'exprimant au nom des pays nordiques, constate qu'au cours des 12 derniers mois des changements spectaculaires et positifs ont eu lieu en Afrique australe : la Namibie est devenue indépendante, les guerres dévastatrices d'Angola et du Mozambique font enfin l'objet de négociations et des progrès considérables ont été faits en Afrique du Sud pour éliminer l'injustice raciale.

19. Le Gouvernement sud-africain a montré qu'il était résolu à abolir l'apartheid. Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques ont été relâchés. L'interdiction frappant certaines organisations politiques a été levée, faisant ainsi de la liberté d'expression et de la liberté de la presse des réalités tangibles. L'état d'urgence a lui aussi été levé et des détenus ont été relâchés. L'ANC a suspendu sa lutte armée et s'est engagé à participer à des négociations pacifiques. Pour sa part, le gouvernement a promis de négocier une nouvelle constitution qui assurera à tous les Sud-Africains la plénitude de leurs droits dans tous les domaines.

20. Les piliers de l'apartheid sont renversés; la Reservation of Separate Amenities Act (loi sur les aménagements séparés) a été abrogée et on a annoncé récemment l'abolition des Land Acts, du Groupe Areas Act et du Population Registration Act. La communauté internationale ne peut que se féliciter de l'évolution qui s'est amorcée et continuer d'appuyer la transformation pacifique de l'Afrique du Sud en une société unie, démocratique et non raciale.

21. Il reste cependant beaucoup à faire pour que l'apartheid soit définitivement aboli. Pour que puissent s'engager les négociations sur une nouvelle constitution, il faut que soit créée et entretenue une atmosphère de confiance, ce qui appelle de nouveaux progrès dans des domaines essentiels comme la réforme de la législation sur la sécurité, le retour des exilés politiques et la libération de tous les prisonniers politiques.

22. Il est important de faire vite. C'est au Gouvernement sud-africain de faire le nécessaire pour que les négociations sur une nouvelle constitution puissent s'engager. Toutes les parties intéressées doivent placer leurs aspirations démocratiques communes au-dessus de ce qui les sépare.

23. L'apartheid est la négation de la notion même de droits de l'homme. Pour maintenir un système absurde reposant sur une classification raciale, les gouvernements successifs ont été obligés de recourir à des mesures de répression très diverses. L'abolition de l'apartheid est une condition préalable à la restauration du respect des droits de l'homme en Afrique du Sud.

24. La communauté internationale doit continuer à exercer des pressions sur ceux qui veulent inverser le cours du temps. A cet égard, la Commission et le système des Nations Unies dans son ensemble ont un rôle important à jouer.

25. Les pays nordiques continueront à suivre de très près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et dans la région et à encourager le dialogue ainsi que le processus de démocratisation. Ils accordent toujours un grand prix à la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructives en Afrique australe et maintiendront leur pression sur le Gouvernement sud-africain en attendant des preuves claires d'une évolution irréversible.

26. Une nouvelle constitution ferait date dans l'histoire des droits de l'homme en Afrique du Sud, mais elle ne signifierait pas que tous les problèmes dans ce domaine y ont été résolus. Ce n'est pas seulement la théorie de l'apartheid qu'il faut bannir, mais aussi sa pratique, ce qui exigera que le gouvernement et les Sud-Africains blancs renoncent à l'héritage de l'apartheid. Les Noirs ont été dépouillés de leurs terres et de leurs biens, installés de force dans d'infertiles et lointains "homelands" et séparés de leurs familles pour former une main-d'oeuvre émigrée à bon marché à laquelle on n'accordait qu'un enseignement et des soins de santé de qualité inférieure. Il faut maintenant que tous ces préjudices soient réparés.

27. M. ERMACORA (Autriche), présentant le rapport final du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1991/10) à la demande de son président, M. Balanda, qui est dans l'impossibilité d'assister à la séance, dit que le rapport se fonde sur un examen des politiques et pratiques constituant une violation des droits de l'homme en Afrique du Sud, y compris les infractions aux droits syndicaux. Le Groupe de travail a continué son enquête et son étude sur les cas de torture et de mauvais traitements des détenus et sur les cas de décès en détention. Il a accordé aussi une attention particulière à la question de la détention, de la torture et autres formes de traitements inhumains d'enfants en Afrique du Sud. Le rapport final porte sur la période janvier-décembre 1990.

28. Depuis sa création, le Groupe de travail demande l'autorisation de se rendre en Afrique du Sud, en vain jusqu'à présent. En février 1990, il a de nouveau demandé à pouvoir se rendre dans le pays, mais le Gouvernement sud-africain a jugé inopportune la date de ce voyage, suggérant que le Groupe présente une nouvelle demande au début de 1991.

29. Le Groupe de travail a donc décidé de se rendre dans la République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe, après une escale à Londres, et d'établir son rapport final à partir des éléments de preuves qu'il avait rassemblés dans ces pays.

30. Depuis que, le 2 février 1990, le président De Klerk a annoncé, dans une intervention historique, son intention de libérer Nelson Mandela et d'abolir la législation discriminatoire, le Gouvernement sud-africain a adopté un certain nombre de mesures encourageantes dans la perspective de l'ouverture de pourparlers constitutionnels qui devraient déboucher sur le démantèlement du système de l'apartheid. L'interdiction frappant l'ANC, le PAC, le parti communiste sud-africain et de nombreuses autres organisations a été levée, les restrictions visant les anciens détenus ont été abolies et, par la suite, l'état d'urgence n'a pas été reconduit dans la plupart des régions du pays.

31. Les procès-verbaux des entretiens de Groote Schuur et de Pretoria ainsi que la décision prise par l'ANC de suspendre la lutte armée ont également contribué à préparer le terrain en vue de négociations pacifiques. La levée de l'état d'urgence au Natal et du couvre-feu à Soweto sont d'autres initiatives positives. Malheureusement, l'état d'urgence reste en vigueur dans le "homeland" du Bophuthatswana.

32. Depuis le 15 octobre 1990, les équipements collectifs ne sont plus séparés, piscines, plages, parcs publics, bibliothèques et moyens de transport public étant ouverts à tous. Cependant, l'application pratique de ces nouvelles dispositions n'est rien moins que satisfaisante. Des municipalités ont décidé d'imposer des droits d'entrée élevés et de fermer des installations pour pouvoir continuer comme par le passé à écarter la population noire de certains aménagements.

33. Les violences qui ont éclaté au Natal à la fin de mars 1990 et se sont ensuite étendues aux banlieues de Soweto ont fait de nombreuses victimes. Le Groupe de travail a appris avec inquiétude que des Blancs y auraient participé et que la police KwaZulu et la police sud-africaine auraient fait preuve de parti pris dans leurs interventions.

34. Au cours de sa mission sur le terrain du 20 août au 12 septembre 1990, le Groupe de travail a entendu des témoignages qui font nettement apparaître que la torture en détention n'a pas cessé et que la détention sans inculpation reste aussi fréquente qu'auparavant. Le Public Safety Act de 1953 et l'Internal Security Act de 1982 donnent au gouvernement la possibilité d'agir exactement comme pendant l'état d'urgence. Ces lois, en particulier l'article 29 de l'Internal Security Act, doivent être abrogées.

35. La situation quasi servile des ouvriers agricoles - qui sont les travailleurs les plus vulnérables d'Afrique du Sud - préoccupe particulièrement le Groupe de travail. Bien qu'à l'issue de négociations prolongées entre des représentants des employeurs et le COSATU un accord ait été conclu pour que les ouvriers agricoles bénéficient de l'Employment Act (loi sur l'emploi), cet accord n'a pas eu force de loi avant la fin de la session parlementaire de 1990. Le droit de grève ou le droit de mener des négociations collectives n'est pas encore reconnu aux ouvriers agricoles.

36. Bien que, selon les dispositions du procès-verbal des entretiens de Pretoria, la libération des prisonniers politiques ait été prévue pour le 1er septembre 1990, nombre d'entre eux restent en exil ou en prison. Le Groupe de travail est particulièrement préoccupé par le cas de M. "Mac" Maharaj qui, après être revenu d'exil pour participer en tant que représentant de l'ANC aux négociations avec le gouvernement, a été arrêté et détenu en application de l'article 29 de l'Internal Security Act alors qu'il bénéficiait de l'immunité de poursuites.

37. Le Groupe de travail a prié le Secrétaire général et le Président de la Commission d'intervenir auprès du Gouvernement sud-africain en faveur de M. Maharaj, qui vient d'être traduit en justice avec d'autres membres de l'ANC.

38. Le Groupe de travail a également entendu des témoignages sur les activités persistantes de groupes de Blancs d'extrême droite qui disposent de nombreuses armes et comptent dans leurs rangs des militaires et des policiers. Il est clair que, même lorsque la structure de l'apartheid institutionnalisé aura été démantelée, la protection des droits des Noirs restera une tâche difficile.

39. L'abrogation du Group Areas Act et des Land Acts, qui vient de faire l'objet de propositions de la part du président De Klerk, entraînerait, entre autres, l'abolition des restrictions sur la propriété foncière. Mais la simple abrogation de ces lois risque d'autant moins de suffire pour rétablir l'équilibre en matière de propriété foncière que la Population Restriction Act reste inchangée; il conviendrait peut-être de prendre des initiatives compensatrices en faveur des futurs acheteurs noirs.

40. Sous réserve du renouvellement du mandat du Groupe de travail, il sera nécessaire de pourvoir aux sièges vacants du fait du décès de M. Jankovic et de la démission de M. Diaz Casanueva, au dévouement desquels M. Ermacora rend hommage au nom du Groupe de travail. Si la Commission décide de proroger son mandat, le Groupe de travail pense qu'une visite en Afrique du Sud serait particulièrement importante. A cet égard, les diverses tâches qui lui ont été confiées au cours des années doivent être clairement spécifiées dans son nouveau mandat. La question de savoir si le Groupe devra présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale devra elle aussi être abordée. Le Groupe de travail reste prêt à agir dans les circonstances nouvelles créées par les changements importants qui viennent d'avoir lieu en Afrique du Sud et estime pouvoir continuer à contribuer utilement au démantèlement complet de l'injuste système d'apartheid.

41. M. KHLESTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la communauté internationale s'emploie à mettre fin à l'intolérable système de l'apartheid qui, par la législation et par la pratique, vise à institutionnaliser la discrimination raciale et constitue un déni de tous les principes fondamentaux consacrés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid menacent la paix et la sécurité dans le monde.

42. La discrimination artificielle, arbitraire, qui est établie entre des individus et des groupes de population, constitue depuis longtemps un grave sujet de préoccupation pour les organes de l'ONU. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déclaré à maintes reprises que l'apartheid violait la Charte. Tant que le système officiel de la discrimination raciale existera, le Gouvernement sud-africain violera toutes les normes du droit international actuel : ce n'est que lorsque l'apartheid aura entièrement disparu que cesseront les troubles qui continuent de secouer l'Afrique australe.

43. La communauté internationale ne doit pas cesser de faire pression sur le régime de Pretoria aussi longtemps que celui-ci continuera de défendre, en théorie et en pratique, la thèse pseudo-scientifique de la supériorité d'une race. L'apartheid est incompatible avec le respect des droits de l'homme et est une insulte à la civilisation, à la morale et à la dignité de l'être humain. Tout doit être fait pour l'éliminer définitivement et mettre en place, en Afrique du Sud, un gouvernement démocratique qui ne connaîtra ni la discrimination raciale ni l'intolérance, conformément aux normes internationales fondamentales relatives aux droits de l'homme, telles qu'elles sont énoncées notamment dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

44. Les efforts faits depuis de nombreuses années par l'Organisation des Nations Unies, notamment par le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme en sa qualité de coordonnateur du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, pour mettre un terme aux idéologies et pratiques racistes commencent depuis peu à porter leurs fruits comme l'atteste, par exemple, le processus de décolonisation en Namibie. La deuxième Décennie vise principalement à renforcer la coopération internationale et l'assistance entre Etats afin de supprimer l'apartheid. L'ouverture d'un dialogue entre le Gouvernement sud-africain et l'ANC et la levée des restrictions frappant plusieurs organisations engagées dans la lutte contre l'apartheid montrent bien que l'apartheid est un anachronisme. Le moment est donc venu de libérer tous les militants politiques qui sont encore privés de liberté.

45. Le Gouvernement sud-africain a annoncé récemment l'adoption de mesures qui donnent à penser que sa politique future sera conforme aux dispositions de la Charte internationale des droits de l'homme, reconnaissant ainsi que, dans la nouvelle Afrique du Sud, rien ne saurait remplacer les idéaux et les valeurs consacrés dans la Charte. La déclaration faite par le président De Klerk, le 1er février 1991, donne l'impression que la porte sera ouverte à la consultation, à la coopération et au pluralisme pour créer une société vraiment démocratique. Il faut espérer que les intentions ainsi proclamées se traduiront par des mesures concrètes et que la législation discriminatoire sera bientôt abolie.

46. La communauté internationale attend à juste titre de ces réformes qu'elles conduisent à l'élimination de l'apartheid, non seulement dans la législation et le gouvernement, mais aussi dans l'éducation, dans l'économie et dans tous les autres domaines, notamment qu'elles modifient le système électoral sud-africain de manière que tous les citoyens de ce pays jouissent de droits égaux sans distinction de couleur, de race ou d'origine ethnique.

47. Les efforts internationaux doivent d'abord favoriser les changements nécessaires tout en s'attachant à garantir la véritable disparition de toutes les manifestations visibles ou cachées de l'intolérance et de la discrimination raciales. Dans le climat actuel d'attente et d'optimisme accrus, il ne faut pas que la vigilance se relâche et que l'apartheid renaisse sous d'autres formes.

48. M. LITTMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral) rappelle qu'il y a moins d'une semaine, le Président de l'Afrique du Sud, M. De Klerk, a annoncé des mesures abrogeant le Group Areas Act ainsi que diverses autres lois dans le cadre du processus de démantèlement de l'apartheid et dit que l'Afrique du Sud ne pouvait laisser ce processus se ralentir et qu'un changement radical dans ce pays était irréversible. Il s'agit donc de savoir ce que peut faire la Commission pour contribuer à ce processus; comme l'a dit la représentante de la Suède à la séance en cours, la Commission a un rôle important à jouer à cet égard, de préférence par voie de consensus.

49. Lorsqu'à sa quarante-sixième session, la Commission a adopté quatre résolutions sur la question (résolutions 1990/8, 11, 12 et 13), elle n'a fait qu'une seule référence, et à contrecœur, au message historique du président De Klerk, l'année précédente. M. Littman lui-même avait à cette session donné lecture d'un message de Mme Helen Suzman, personnalité de

l'opposition sud-africaine et membre du Parti fédéral progressiste qui, en consacrant sa vie à la lutte contre l'apartheid, a mérité l'estime du monde entier; mais la Commission n'a pas entendu Mme Suzman lorsqu'elle appelait à "une nouvelle façon de penser" et a réaffirmé, dans une de ses résolutions, que les sanctions obligatoires devaient être maintenues, bien qu'à sa session précédente, l'Assemblée générale eût voté dans le sens contraire.

50. Dans un autre message à la Commission, Mme Suzman a exprimé l'espoir qu'après le discours encourageant prononcé par le président De Klerk, le 1er février 1991, la Commission pourrait donner l'exemple en adoptant une résolution constructive et progressiste en signe de la bonne volonté indispensable à l'édification d'une Afrique du Sud nouvelle. Mme Suzman a réaffirmé ce qu'elle a toujours soutenu, à savoir que la reconstruction d'une société divisée passait par un changement d'attitude à l'extérieur et un énorme effort de la part des forces libérales en Afrique du Sud et au dehors.

51. M. Harry Oppenheimer, ancien président de l'Anglo-American Corporation and De Beers Consolidated Mines et farouche adversaire de l'apartheid, a déclaré devant le World Economic Forum, le 31 janvier 1989, que les partisans des sanctions n'acceptaient que très rarement de définir leurs objectifs et fixaient invariablement des délais trop courts pour être réalistes; la plupart avaient pour objectif la mise en place d'un gouvernement par la majorité sans aucune garantie pour les droits des minorités et étaient tout à fait désireux - et certains mêmes pressés - de voir les entreprises privées remplacées par un socialisme d'Etat. Monseigneur Tutu a dit à juste titre quelques jours auparavant, qu'il serait extrêmement difficile de continuer à demander l'application de sanctions.

52. On comprend donc mal pourquoi, dans plusieurs de ses discours, M. Nelson Mandela a, d'une part, mis l'accent sur la nécessité d'une croissance économique et d'investissements étrangers et, d'autre part, demandé avec insistance le maintien des sanctions. Pour être pacifique et prospère, l'Afrique du Sud a besoin d'une croissance durable, faute de quoi elle ira grossir les rangs des pays du continent africain qui appartiennent au tiers monde.

53. M. Bernales Ballesteros (Pérou) prend la présidence.

DECLARATION DU PRESIDENT DU SOVIET SUPREME DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

54. M. KRAVTCHOUK (Président du Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Ukraine), après avoir exprimé sa gratitude au Centre pour les droits de l'homme qui a organisé l'Atelier européen sur les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme à Kiev, en septembre 1990, dit que la protection des droits de l'homme est un élément essentiel dans le monde d'aujourd'hui, la base d'une interaction constructive entre les Etats et un préalable nécessaire pour désamorcer les affrontements idéologiques, politiques et militaires. L'expérience a montré que le mépris des valeurs communes de l'humanité et des règles universellement acceptées du droit international engendre des conflits militaires et compromet un droit fondamental de l'homme, le droit à la vie. La guerre du Golfe, résultat de l'agression dont a été victime le Koweït, en est un exemple frappant.

55. Les changements démocratiques survenus en Ukraine trouvent leur origine dans la nouvelle pensée politique qui s'appuie sur les valeurs communes de l'humanité et donne la priorité à l'individu, à ses besoins et à ses préoccupations. L'expérience de la RSS d'Ukraine montre les conséquences tragiques qu'ont le mépris des droits de l'homme et la trop grande importance donnée à une approche idéologique et fondée sur la classe de la vie de la société.

56. Pareille approche a engendré des crimes monstrueux contre le peuple ukrainien. Le collectivisme et la famine artificiellement provoquée en Ukraine en 1932 et en 1933 ont causé des millions de morts, auxquels il faut ajouter les victimes qu'ont faites les répressions de l'ère stalinienne dans toutes les couches de la société - intellectuels, artistes, savants, enseignants, simples ouvriers ou paysans. Les mesures prises pour museler l'opposition dans la période post-stalinienne ont aussi fait des victimes.

57. Un climat de peur et un système à deux poids et deux mesures sont ainsi apparus, provoquant la déchéance des principes moraux. Le peuple ukrainien, qui a souffert du totalitarisme, de la répression et de la faim, attache une importance particulière aux droits de l'homme, mais des obstacles se dressent encore sur la voie de leur réalisation.

58. La politique de transparence a politisé le peuple comme jamais auparavant. Tous les citoyens aspirent aujourd'hui à la démocratie, c'est-à-dire à un véritable gouvernement par le peuple, et à la jouissance des droits de l'homme et des libertés.

59. La Commission a joué un rôle crucial dans la protection des droits de l'homme partout dans le monde. La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont inspiré l'action législative en Ukraine. Dans le passé, le droit ukrainien reflétait en fait les normes internationales relatives aux droits de l'homme, mais ce n'est que depuis peu que l'exercice de ces droits est devenu possible, l'Ukraine ayant entrepris d'édifier un Etat fondé sur la primauté du droit, la division réelle des pouvoirs et l'indépendance de la justice.

60. Mû par ces idéaux, le Soviet suprême de la RSS d'Ukraine a adopté, en juillet 1990, une déclaration sur la souveraineté nationale de l'Ukraine qui met l'accent sur le désir du peuple ukrainien de créer une société véritablement démocratique, respectueuse des droits de l'homme et des libertés. Elle proclame la primauté des valeurs communes à l'humanité sur les intérêts de classe et la primauté des règles universellement reconnues du droit international sur les dispositions du droit national.

61. La Déclaration sur la souveraineté nationale de l'Ukraine est devenue la pierre angulaire de tout le système législatif de la République. Elle est déjà à l'origine d'amendements à la Constitution ukrainienne qui jettent les bases juridiques du multipartisme et d'une économie diversifiée.

62. Pour faciliter le processus de démocratisation, le Présidium du Soviet suprême a adopté une résolution sur les procédures d'enregistrement des organismes publics, qui restera en vigueur jusqu'à l'adoption de la législation pertinente; un projet de loi doit être prochainement soumis au

Parlement pour examen. L'utilité pratique de cette démarche est évidente puisque l'Ukraine a déjà vu naître le Parti républicain d'Ukraine, le Parti paysan, le Parti démocratique ukrainien, le Parti démocratique pour la renaissance de l'Ukraine, le Parti démocratique libéral et le Parti des Verts. Des dizaines d'autres organisations et associations politiques sont également en train de se constituer, et bon nombre d'entre elles sont déjà enregistrées.

63. Des amendements ont été apportés aux règles régissant les associations religieuses, afin de supprimer toute entrave à l'enregistrement et au fonctionnement d'associations et de centres religieux de toutes confessions. Un projet de loi sur la liberté de conscience et sur les organisations religieuses est en préparation. Soucieux de répondre aux vœux des croyants, le Soviet suprême de la République a décidé que trois fêtes religieuses deviendraient des jours fériés officiels.

64. La Déclaration sur la souveraineté nationale est à l'origine de l'adoption d'une loi sur l'indépendance économique de la République, qui reconnaît l'égalité de toutes les formes de propriété, publiques ou privées. Le projet de loi sur la propriété a été approuvé en première lecture, et de nombreuses autres lois ont été adoptées, ou sont en préparation, pour permettre la transition vers une économie de marché.

65. A cet égard, la question de la protection sociale de tous les citoyens, surtout des moins favorisés d'entre eux, dans une économie de marché, qui préoccupe particulièrement l'Ukraine, est en voie de règlement, notamment grâce à l'adoption, en décembre 1990, par le Présidium du Soviet suprême d'une résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour protéger les droits et les intérêts des handicapés durant la transition vers une économie de marché.

66. Toutefois, la sauvegarde des droits de l'homme en Ukraine ne va pas sans poser parfois des problèmes dont beaucoup sont hérités du passé. C'est le cas, par exemple, du conflit avec l'Eglise catholique d'Ukraine, l'Eglise orthodoxe d'Ukraine et l'Eglise orthodoxe autocéphale d'Ukraine, ou encore du rétablissement des droits des Tatares de Crimée, victimes de la répression par le passé. La violation des droits des particuliers due à des conflits entre les partis a elle aussi engendré de graves conflits.

67. L'application des décisions prises par les organes législatifs, le rôle accru joué par les tribunaux dans le processus de démocratisation, la formation juridique des fonctionnaires, et la sensibilisation des simples citoyens à leurs droits sont eux aussi sources de difficultés.

68. La RSS d'Ukraine s'emploie résolument à se libérer du lourd fardeau du passé. Elle s'attache d'abord à aligner sa législation sur les normes internationales universellement reconnues dans le domaine des droits de l'homme.

69. L'Ukraine accorde une grande importance à la promotion d'une coopération humanitaire internationale, libre de tout affrontement idéologique. Pareille coopération doit être fondée sur la bonne foi et chercher à améliorer les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme dans le monde entier, à préciser davantage les normes internationales en vigueur et à en créer de nouvelles. Il importe d'oeuvrer pour que les normes et les instruments relatifs aux droits de l'homme deviennent universels et soient rigoureusement appliqués.

70. L'Ukraine participe activement à l'élaboration de normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a apporté sa contribution à l'élaboration des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à d'autres instruments juridiques internationaux. Elle participe aux travaux de la Commission sur un projet d'ensemble de principes et de garanties pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale, un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques et un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

71. L'Ukraine s'emploie également à conclure des accords bilatéraux avec les Etats voisins et à mettre en place avec eux des mécanismes juridiques dans le domaine des droits de l'homme. Elle a adhéré au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a déclaré reconnaître la compétence de la Cour internationale de Justice en ce qui concerne six instruments relatifs aux droits de l'homme.

72. L'Ukraine coopère étroitement avec le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. A la fin de 1990, le Comité des droits de l'homme a examiné le troisième rapport périodique de la RSS d'Ukraine sur l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le bilan, dans l'ensemble, a été tout à fait positif. Les experts ont constaté à cette occasion que la dynamique des réformes politiques et socio-économiques actuelles en RSS d'Ukraine montrait qu'en dépit de certaines difficultés réelles, la République s'employait à élargir davantage encore les droits civils et politiques et à en étendre le champ d'application dans les faits. Leur avis contribuera de manière certaine à améliorer davantage encore la législation ukrainienne en matière de droits de l'homme.

73. L'Ukraine se félicite des efforts faits par le Centre pour les droits de l'homme pour mettre sur pied des programmes d'information, des séminaires et des services consultatifs. Pour les Ukrainiens, l'amélioration des compétences juridiques est une tâche urgente qu'a facilitée l'Atelier européen qui s'est tenu en septembre 1990 à Kiev, avec la participation de spécialistes, de personnalités et de diplomates de renom venus de la quasi-totalité des pays de la région et d'experts de l'ONU et d'organisations non gouvernementales. L'Ukraine est favorable à la création de centres de documentation et de formation dans le domaine des droits de l'homme et est disposée à contribuer par tous les moyens à l'ouverture d'un centre de cette nature à Kiev.

74. Le Gouvernement ukrainien constate avec plaisir que des progrès importants ont été réalisés récemment en matière de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, comme l'atteste l'adoption d'instruments aussi importants que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Déclaration sur le droit au développement, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Un autre fait marquant est l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant que la RSS d'Ukraine a déjà ratifiée.

75. Pour l'heure, la communauté internationale devrait faire porter ses efforts sur l'élaboration de documents visant à protéger les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Il est grand temps aussi de prendre d'urgence des mesures pour inscrire la protection contre la détérioration de l'environnement au nombre des droits de l'homme. Victime de la tragédie de Tchernobyl, l'Ukraine porte un très grand intérêt à cette question et souhaiterait vivement que l'on donne une base juridique aux droits écologiques.

76. Parce qu'elle souscrit pleinement aux principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki et dans les documents ultérieurs établis par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), notamment ceux qui ont été adoptés au Sommet de Paris en 1990, qu'elle soutient les objectifs qui y sont énoncés et qu'elle est soucieuse de contribuer à l'édification de l'Europe, la RSS d'Ukraine a fait part de son intention de devenir un membre à part entière de la Conférence. Ce souhait est tout à fait conforme à son statut de grand Etat européen et à ses propres priorités et politiques dans le contexte européen et va dans le sens d'une compréhension et d'une coopération accrues dans le continent.

77. Partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la RSS d'Ukraine s'acquittera des obligations qu'elle a assumées et contribuera au mieux de ses capacités au renforcement de la coopération entre les Etats de la région.

La séance est levée à 17 h 5.
